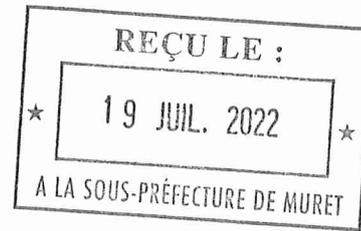


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

DOSSIER N° 2022-44 : DEPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE DANS LES SALLES DU PICON

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire dit sa satisfaction du bon déroulement des opérations électorales dans les salles du Picon lors des élections présidentielle et législative.

Ainsi dans la perspective de l'ouverture d'un deuxième bureau, en raison de l'augmentation du nombre des inscrits sur la liste électorale, et pour augmenter la surface disponible pour le vote, M. le Maire souhaite pérenniser le choix des salles du Picon pour le déroulement des opérations électorales.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à transmettre en préfecture une demande de changement de lieu du bureau de vote suivant : Salles du Picon - 8 place du 11 novembre 1918 - 31430 LE FOUSSERET.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à demander le changement de lieu pour le bureau de vote suivant : Salles du Picon - 8 place du 11 novembre 1918 - 31430 LE FOUSSERET

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2022
Par délégation, le premier adjoint au Maire,

Cédric BAÑULS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.